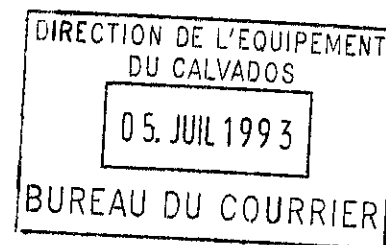
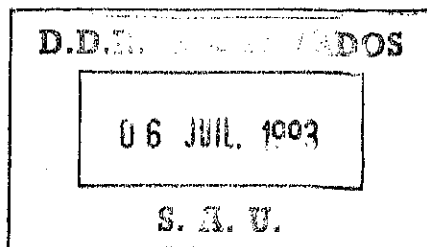




Direction
Départementale
de l'Équipement

Calvados

10 boulevard du Général Vanier
14035 Caen Cédex
Téléphone : 31 45 30 00
Fax : 31 93 65 74
Télex : 170213



A R R E T E

Portant approbation du Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles des communes d'HOULGATE, AUBERVILLE et VILLERS SUR MER

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu le décret n° 84-328 du 3 mai 1984, relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 14 Octobre 1985 prescrivant l'établissement d'un Plan d'Expositions au Risques sur le territoire des communes d'HOULGATE, GONNEVILLE SUR MER, AUBERVILLE, et VILLERS SUR MER.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Juillet 1988 rendant public le Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles des communes d'HOULGATE, GONNEVILLE SUR MER, AUBERVILLE et VILLERS SUR MER et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 25 Juillet 1988 au 26 Août 1988 et l'avis du commissaire enquêteur ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de GONNEVILLE SUR MER en date du 30 Mars 1990 et VILLERS SUR MER en date du 30 Mars 1990 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

- I Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan d'exposition au risques naturels prévisibles (P.E.R.) sur le territoire des commune d'HOULGATE, AUBERVILLE et VILLERS SUR MER.
- II Le dossier de plan d'exposition aux risques naturels prévisibles comporte :
1. - pièces écrites :
 - 1.1. - Rapport de présentation
 - 1.2. - Règlement
 - 1.3. - Annexes
 2. - plan de zonage P.E.R. au 1/5000ème
 3. - plans annexes au 1/5000ème (4)
- III Il est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture :
1. - dans les mairies d'HOUGALTE, AUBERVILLE et VILLERS SUR MER.
 2. - dans les locaux de la Préfecture du CALVADOS, à CAEN,
 3. - dans les locaux de la Sous-Préfecture de LISIEUX
 4. - dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement à CAEN.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié, in extenso, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados. Mention de cet arrêté sera insérée dans les deux journaux locaux suivants "OUEST-FRANCE" et " LE PAYS D'AUGE".

Cet arrêté sera affiché notamment dans les mairies des communes de HOUGALTE, AUBERVILLE et VILLERS SUR MER et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans ces communes. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat des maires.

ARTICLE 3 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

1. - aux maires des communes d'HOUGALTE, AUBERVILLE et VILLERS SUR MER ,
2. - au Sous-Préfet de Lisieux ,
3. - au Directeur Départemental de l'Equipement ,
4. - au Directeur de la Sécurité Civile ,
5. - au Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 :

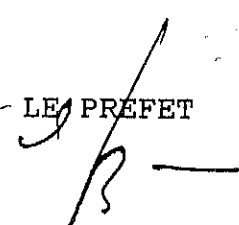
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LISIEUX, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
CAL 30 JUIN 1993

Le Directeur du SIRACEDPC

FAIT A CAEN 28 JUIN 1993

LE PREFET


Michel BESSE


Bertrand LEPELLEY